

# L'ESSENTIEL KARATE® 0.4GR ET FORCE® 1.5 G LES SOLUTIONS POUR LUTTER CONTRE LES RAVAGEURS DU SOL EN CULTURES LÉGUMIÈRES

syngenta®

## Karate® 0.4GR

- **Composition :**  
0,4 % lambda-cyhalothrine
- **Famille :** pyréthrinoïdes de synthèse
- **Formulation :** microgranulés (MG)
- **Mode d'action :** contact, ingestion et tension de vapeur
- **Emballage :** sac de 10 kg

## Force® 1.5G

- **Composition :**  
1,5 % téfluthrine
- **Famille :** pyréthrinoïdes de synthèse
- **Formulation :** microgranulés (MG)
- **Mode d'action :** contact, ingestion et tension de vapeur
- **Emballage :** bidon S-pac® de 12 kg



## VOS AVANTAGES

- Ces deux solutions sont utilisables sur de nombreuses cultures légumières ainsi que certaines grandes cultures (*maïs, tournesol, sorgho...* voir les étiquettes des produits ou consulter [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr)).
- Une efficacité correcte sur les ravageurs du sol pour les attaques précoces.
- Bonne régularité et persistance d'action grâce à un bon effet répulsif des solutions.

## RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

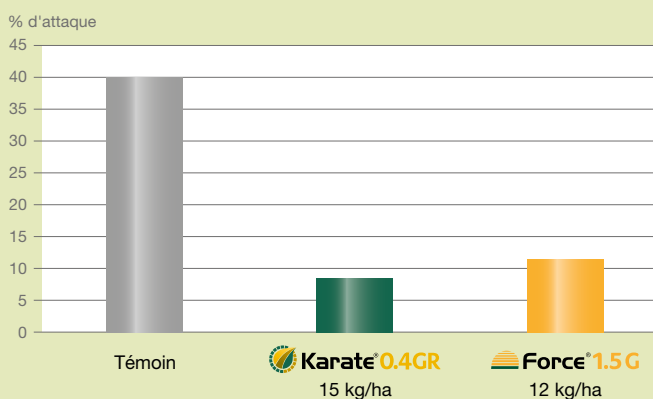
- **Pour les légumes semés**, les microgranulés sont utilisables au moment du semis par le biais d'un microgranulateur installé directement sur le semoir afin que les granulés soient complètement enterrés aux profondeurs recommandées en fonction des cultures ciblées.  
De ce fait, les microgranulés sont répartis directement dans la raie de semis et sont donc au plus proche de la semence, permettant une protection de la culture vis-à-vis des ravageurs pour les attaques précoces.
- **Pour les cultures plantées**, les microgranulés sont utilisables au moment de la plantation avec un microgranulateur qui localise les granulés dans le trou/sillon de plantation.  
Les microgranulés sont donc positionnés autour du plant, le protégeant ainsi des attaques à la reprise.

## LES BONNES PRATIQUES

- Adapter et contrôler le bon réglage du microgranulateur.
- Assurer une bonne préparation du lit de semences pour garantir une bonne action des produits.
- Vérifier régulièrement le bon positionnement des granulés dans la raie de semis/plantation en terme de répartition et de profondeur d'incorporation, en fonction des usages.
- La persistance d'action du produit permet une bonne protection des stades jeunes, mais pourra être insuffisante pour culture à fruits ou à racines et à cycle long.

## Synthèse de 9 essais taupins en maïs

Les produits ont été appliqués avec le diffuseur\* Syngenta



\* pour FORCE® 1.5 G, voir nouvelles conditions d'emploi à partir du 18 Juillet 2018 en page 2

EN PLEIN CHAMP UNIQUEMENT	Produits	Usages	Doses	Nbre d'application par an	DAR	ZNT	DVP
Betterave potagère	FORCE 1.5 G	Ravageurs du sol	6,6 kg/ha*	1	F	20 m	20 m
Carotte, Céleri rave, Panais, Raifort, Topinambour, Persil à grosse racine, Scorsonère	KARATE 0.4GR	Ravageurs du sol	15 kg/ha	1	F	20 m	20 m
Céleri Branche, Fenouil, Rhubarbe	FORCE 1.5 G	Mouches	6,6 kg/ha*	1	110 jours	20 m	20 m
Céleri rave	FORCE 1.5 G	Ravageurs du sol et mouches	6,6 kg/ha*	1	F	20 m	20 m
Choux fleurs, Brocoli, Choux pommés, Choux de Bruxelles	KARATE 0.4GR	Ravageurs du sol	15 kg/ha	1	F	20 m	20 m
Concombre, Cornichon, Courgette	KARATE 0.4GR	Ravageurs du sol	15 kg/ha	1	F	20 m	20 m
Cultures florales et potagères, PPAMC – Porte-graines	KARATE 0.4GR	Ravageurs du sol	15 kg/ha	1	NA	20 m	20 m
Haricot et pois non écosés frais	FORCE 1.5 G	Mouches	10 kg/ha*	1	F	5 m	-
		Ravageurs du sol	10 kg/ha				
Laitue, Chicorées-scaroles, Chicorées-frisées, Mâche, Roquette	KARATE 0.4GR	Ravageurs du sol	15 kg/ha	1	F	20 m	20 m
Maïs doux	KARATE 0.4GR	Ravageurs du sol	15 kg/ha	1	F	20 m	20 m
	FORCE 1.5 G	Ravageurs du sol	12,2 kg/ha 10 kg/ha	1/3 ans	F	20 m	20 m 5 m
Melon, Pastèque, Potiron, Potimarron	KARATE 0.4GR	Ravageurs du sol	15 kg/ha	1	F	20 m	20 m
Navet et rutabaga	FORCE 1.5 G	Mouches	6,6 kg/ha*	1	F	20 m	20 m
Pomme de terre	KARATE 0.4GR	Ravageurs du sol	15 kg/ha	1	F	-	-
Porte-graine – Graminées fourragères et à gazons	FORCE 1.5 G	Ravageurs du sol	10 kg/ha	1	F	20 m	20 m
Porte-graine – Graminées Légumineuses fourragères	FORCE 1.5 G	Ravageurs du sol	10 kg/ha	1	F	20 m	20 m
Porte-graine – PPAMC, florales et potagères	FORCE 1.5 G	Ravageurs du sol et mouches	10 kg/ha	1	F	20 m	20 m
Radis	FORCE 1.5 G	Mouches	5 kg/ha	1	21 jours	20 m	20 m
Tabac	KARATE 0.4GR	Ravageurs du sol	15 kg/ha	1	NA	5 m	5 m
	FORCE 1.5 G	Ravageurs du sol	10 kg/ha	1, BBCH 12 min	NA	20 m	20 m
Tomate, Aubergine, Poivron, Piment	KARATE 0.4GR	Ravageurs du sol	15 kg/ha	1	F	20 m	20 m

\* Données techniques insuffisantes pour garantir une efficacité satisfaisante à la dose d'homologation. DAR F : Délai avant récolte couvert par les conditions d'emploi. ZNT : Zone Non Traitée aquatique (mètres), DVP : Dispositif Végétalisé Permanent (mètres). BBCH 12 = application à la plantation au stade 2 feuilles.

KARATE® 04GR - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



FORCE® 1.5 G - Attention - H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



#### Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

KARATE® 0.4GR - AMM N° 2150483 - Composition : 0.4 % lambda-cyhalothrine - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les étapes de manipulation de la préparation. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter un dispositif végétalisé permanent non traité de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur maïs, maïs doux, sorgho, tournesol, carotte, tomate, poivron, concombre, melon, laitue, chou, soja, cultures ornementales, cultures porte-graines (PPAMC, florales et potagères) et de 5 mètres pour l'usage sur tabac.

FORCE® 1.5 G - AMM N° 2060194 - Composition : 1.5 % téfluthrine \* - P261 Éviter de respirer les poussières. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un masque anti-poussière (type P3) pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Ne pas implanter de culture suivante ou de remplacement moins de 120 jours après traitement. Spe1 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois tous les 3 ans pour les usages sur « maïs » et « maïs doux ». Spe2 Pour protéger les organismes aquatiques, le produit doit être incorporé dans le sol à une profondeur minimum de 2,5 cm pour les usages sur betterave, 3 cm pour les usages sur « maïs » et sur « tournesol ». Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « haricots et pois non écosés frais » et « tournesol ». Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « maïs », « maïs doux » à une dose supérieure à 10kg/ha. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « porte graine », « chanvre », « tabac », « betterave industrielle et fourragère », « betterave potagère », « céleri-rave », « navet ». Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « maïs », « maïs doux » à une dose inférieure ou égale à 10kg/ha. Spe5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons. Spe6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu. Spe8 Dangereux pour les abeilles. Éviter toute émission des poussières lors de l'application si des plantes en fleurs sont en bordure de champ. © Marque enregistrée et \* substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr).

**syngenta**®

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**